

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2024.296

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Entre le n°20 et le n°30 rue de Bénédigues Prorogation arrêté 2024.224

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur du CABINET MERLIN, 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC qui a confié aux entreprises CASSAGNE, HYDROLOG, COVICA, et l'ensemble de leurs sous-traitants, les travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau assainissement, entre le n°20 et le n°30 rue de Bénédigues à Gradignan

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE
=====

ARTICLE 1^{er}

Du 19 au 30 aout 2024, les entreprises CASSAGNE, HYDROLOG, COVICA, et l'ensemble de leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau assainissement, entre le n°20 et le n°30 rue de Bénédigues (voie métropolitaine).

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- La rue de Bénédigues sera barrée à la circulation entre le n°20 et le n°30,
- Une déviation sera mise en place par la rue de la Croix de Monjous, l'allée Chanteloiseau, l'avenue Roger Lapébie et l'avenue de Thouars,
- Un double sens de circulation sera mise en place entre n°20 de la rue et la rue du Chouiney, et entre le n°30 de la rue et l'avenue de Thouars,
- La bande cyclable sera neutralisée au droit des travaux,
- La desserte des arrêts de bus sera interrompue durant les travaux,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux des deux côtés de la voie,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- La base vie de chantier sera positionnée face au n°4 allée du Moulin de Cazeaux, au niveau des places de stationnement,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des riverains sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage, et la remise en état des voiries, trottoirs et caniveaux devront être faits conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 –

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, et d'organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4 -

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise CASSAGNE, HYDROLOG, COVICA,
 - Monsieur le Directeur de la SABOM,
 - Monsieur le Directeur de Kéolis,
 - Monsieur le Directeur du SDIS33,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 25 juillet 2024

P/Le Maire,
Le Adjoint Délégué



Gérard FABIA